

« Deus dirigitur ad hominis prædestinationem esl, juxta  
 « eumdem Augustinum, scientia média, qua Scripturarum,  
 « Palrum et rationis auctoritale nihilur. » Les grands vicaires  
 assistèrent quelque temps, à la thèse, et voyant que tout s'y  
 passait tranquillement, ils se retirèrent, mais on n'y remar-  
 qua ni les Pères de l'Oratoire, ni les Jacobins, ni les Carmes  
 chaussés et déchaussés. Le P. Alissan, docteur de Paris et  
 prieur des Jacobins de Lyon, est celui auquel on attribua  
 l'orage excité contre cette thèse.

Pendant son séjour dans la capitale, François-Paul obtint  
 des lettres-patentes, datées du mois de mars 1716, confirma-  
 tives de l'Institution des *Filles de la Providence*, fondée en  
 1707 par M. de Saint-Georges (1).

Le 29 septembre de la même année, notre prélat, à son  
 retour de Paris, se rendit chez les Chartreuses de Salette en  
 Dauphiné, pour y sacrer plusieurs dames qui avaient achevé  
 leur noviciat dans ce couvent. C'était, dit M. Morel de Vo-  
 leine (2), le seul ordre de filles portant l'étole et le mani-  
 pule, et faisant l'office de sous-diacre en chantant l'Épître.

(1) Ces lettres ne furent enregistrées au parlement que le 17 mars 1722;  
 en voici le préambule : « Notre amy et féal conseiller en nos conseils,  
 François-Paul de Neuville de Villcroy, archevêque de Lion,- nous a très-  
 humblement fait représenter qu'en arrivant dans son diocèse, il a trouvé  
 dans ladite ville une maison appelée la *Providence*, que le feu S<sup>r</sup> de Saint-  
 Georges, son prédécesseur, avoit commencé d'y établir pour y élever des  
 filles de huit ans, que la pauvreté ou le dérèglement des parents meltoient  
 en danger de tomber dans le libertinage, et, voulant contribuer autant qu'il  
 est en lui à un si pieux désir... il nous a supplié de confirmer ledit établis-  
 sement sous le titre de maison ou Hôpital de la Providence, ou communauté  
 de pauvres fdles, dont il estime que l'administration et le soin ne peuvent  
 être mis en de meilleures mains que dans celles des *Filles de la Trinité* d«  
 notredile ville de Lion, sous la direction de quelques dames de piété qui  
 sont à la tête de cet établissement... »

(2) Voyez l'ouvrage déjà cité, p. 182, et mes *Documents*, publ. de 1679,  
 p. 55.